FICHE TERRITOIRE

DÉPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DU RÉSEAU EN EXPLOITATION.

FICHE N°11

Il arrive parfois que le réseau doive être déplacé de façon provisoire ou définitive sur le domaine public. C'est ce qu'on appelle les opérations de dévoiement. Elles peuvent intervenir à la demande des collectivités ou des particuliers. C'est par exemple le cas :

- pour un élagage ou des travaux forestiers (coupe, défruitement, enlèvement d'arbres dépérissants, etc.) menaçant les installations fibre en aérien ;
- pour des travaux de voirie (aménagements urbains, rectification de virages, opérations sur des ouvrages d'art, etc.) ;
- pour des constructions (accès grue, engins de chantier, création bâtiments, etc.) ;
- pour des besoins particuliers.







Comment informer l'exploitant (Opérateur d'infrastructure) ?
Adresser un courriel à *viedesreseaux25@altitudeinfra.fr* avec copie au SMIX (*contact@doubs-thd.com*) en précisant la nature et l'adresse des travaux, les noms des contacts sur place et les délais prévisionnels.

Quand informer l'exploitant ?

Le plus tôt possible ! et *a minima* au moins 2 mois avant le début souhaité des travaux.
L'exploitant ne peut pas mobiliser des équipes et du matériel (parfois spécifique) du jour au lendemain.

L'exploitant et le SMIX doivent travailler de concert et se rapprocher si besoin des autres acteurs du chantier pour :

1. vérifier que les prérequis indispensables à la fibre ont bien été intégrés (exemple pour des projets d'enfouissement de réseaux aériens : mise à disposition prévue de conduites souterraines aux normes pour la fibre) ;

2. coordonner le planning de réalisation avec les autres acteurs du chantier et les gestionnaires de domaine public concernés (exemple pour des dévoiements de parcours aériens : la fibre ne pourra pas être déplacée tant que les nouveaux poteaux n'auront pas été posés).

FICHE TERRITOIRE

DÉPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DU RÉSEAU EN EXPLOITATION.

FICHE N°11

Cas particulier : enfouissements des réseaux d'électricité

Un programme annuel d'enfouissement des réseaux secs est mis en œuvre par les syndicats d'électricité du Doubs (SYDED et SIEL) à la demande des communes. Ce programme inclut une procédure systématique de coordination pour le traitement des réseaux télécoms, incluant le réseau fibre optique. Le Syndicat et l'exploitant seront donc associés sans qu'il ne soit utile de les prévenir en amont.

Lorsque les projets sont portés par ENEDIS, il n'existe pas de procédure automatique de coordination et il est utile que la commune informe le SMIX.

L'étude du dossier

L'exploitant prendra alors en compte le dossier et étudiera les modalités de déplacement des infrastructures.

Il précisera les conditions et délais pour la réalisation des travaux. Une attention particulière sera apportée au traitement des offres avec Qualité de Services (cf. ***fiche n°3, pages 27-31***) : elles seront priorisées pour limiter le temps de coupure. Dans certains cas, l'intervention peut nécessiter des coupures longues ou des autorisations spécifiques ; elle pourra être réalisée de nuit.

Une étude peut prendre de 2 à 6 semaines, selon la complexité et la taille du dossier.

Dans certains cas ne relevant pas d'un intérêt public, l'exploitant est en droit de présenter un devis pour prise en charge financière des coûts d'étude et travaux de déplacement du réseau par le demandeur.

La réalisation des travaux par l'exploitant

Cas 1 : déplacement provisoire

Le réseau est déplacé temporairement puis remis en place, à l'identique.

Exemple : dévoiement temporaire pour les besoins d'une opération d'élagage ou un chantier routier.

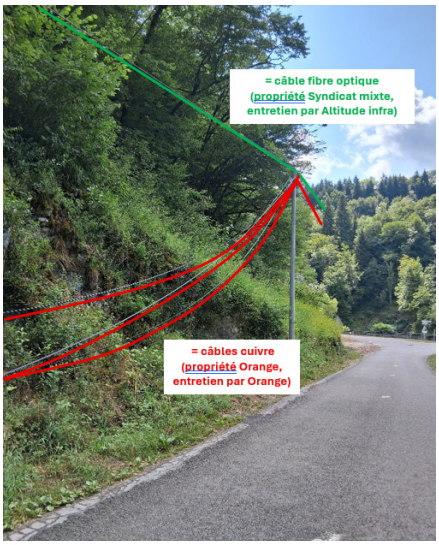



FICHE TERRITOIRE

DÉPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DU RÉSEAU EN EXPLOITATION.

FICHE N°11



Cas 2 : déplacement définitif

Le réseau est modifié. Le parcours initial est remplacé, le plus souvent pour répondre à des enjeux de résilience (arrachement à répétition d'un câble aérien) ou accompagner un projet de réaménagement de l'espace public (enfouissement-dissimulation réseaux secs, requalifications centre-bourg, travaux routiers…).







FICHE TERRITOIRE

DÉPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DU RÉSEAU EN EXPLOITATION.

FICHE N°11

L'accompagnement des Élus et des populations

Pour les opérations courtes qui ne génèrent pas ou peu de coupures de services (quelques minutes pour un nombre limité d'abonnés), il n'y a pas de prévenance.

Pour les opérations qui vont générer des coupures de services supérieures à 30 minutes, l'exploitant prévient plusieurs semaines à l'avance :

- le SMIX : il prévient en amont les communes concernées en précisant les secteurs concernés ;
- les Opérateurs Commerciaux (Fournisseurs d'Accès Internet FAI) : afin qu'ils puissent informer leurs abonnés en conséquence ; le relais de l'information sur des perturbations liées à des travaux sur le réseau DIOPTIC reste à leur main et peut être aléatoire.

Durant la phase travaux, l'exploitant prévient individuellement les administrés qui vont être coupés (un message dans leur boîte aux lettres ou du porte-à-porte).



SPIE
3 Rue Lucien Velten - CS 50208
Parc d'activités Joffre
67810 Holtzheim Cedex

La fibre du Doubs
DIOPTIC
by altitude Infra.

Objet : INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE

Nous, société **SPIE**, sommes mandatés par la société **ALTITUDE INFRA**, [illegible] sur réseau fibre optique **DIOPTIC / DOUBS THD**, pour des opérations [illegible] au en service.

A ce titre, nous intervenons dans

Du _____ au _____

Ces travaux risquent d'engendrer des interruptions de service ponctuelles.

En cas de nécessité, nous vous invitons à vous approcher de l'opérateur de service fibre optique auprès duquel vous avez souscrit votre abonnement, qui est averti de l'opération.

Le responsable **SPIE** sur [illegible] est

_____ Joignable au _____

SPÉCIMEN

SPIE CityNetworks
DO TELECOM
3 Rue Lucien Velten
Parc d'activités Joffre - CS 50208
67810 HOLTZHEIM Cedex

FICHE TERRITOIRE

DÉPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DU RÉSEAU EN EXPLOITATION.

FICHE N°11

Les équipes mobilisées sont également visibles et posent des panneaux de chantier à proximité de la zone de travaux, pour informer les riverains.





Si un administré ne retrouve pas ses services par la fibre optique à l'issue du chantier, il doit informer son FAI et lui expliquer la situation afin que celui-ci analyse la panne (cf. ***fiche n°16, page 77***).

Cas particulier : déplacement en partie privative

Lorsque les travaux de déplacement concernent des ouvrages en domaine privé, c'est le propriétaire privé ou gestionnaire privé qui en a la responsabilité.

Il doit se rapprocher de l'exploitant pour connaître les conditions technico-économiques. Le propriétaire ne peut pas intervenir seul ou faire intervenir l'entreprise de son choix.

Seul l'exploitant est habilité à déplacer le réseau en exploitation.

En cas de doute, de question, ne pas hésiter à le rediriger vers le SMIX : *contact@doubs-thd.com*.